

**RÉUNION DU RÉSEAU RÉGIONAL DES  
RÉFÉRENTS MÉTHANISATION  
Saint Etienne**

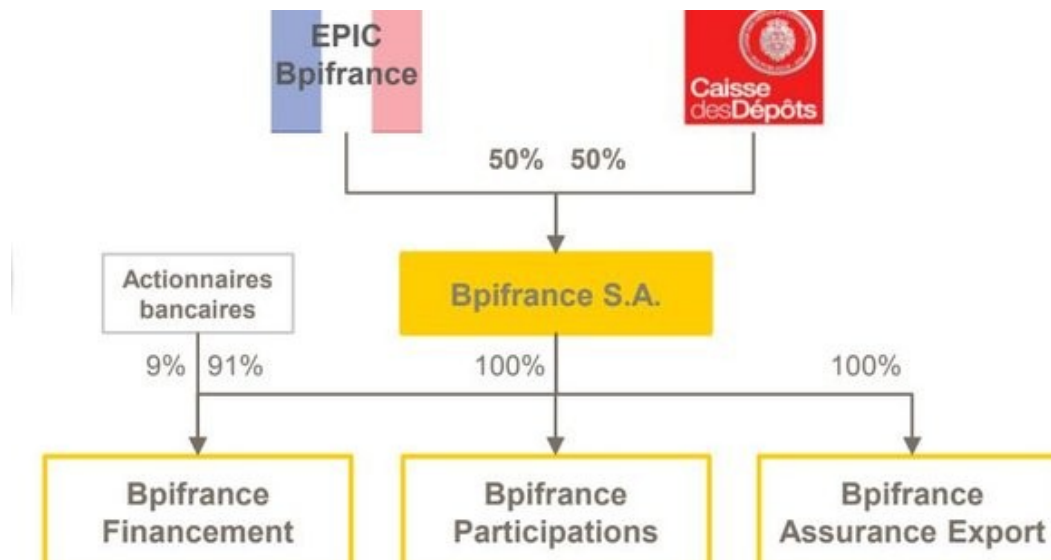
**13 Novembre 2018**

**01.** Interventions de Bpifrance

**02.** Contexte de mise en place du PSG Méthanisation

**03.** Fiche signalétique du PSG Méthanisation

# 01. Interventions de Bpifrance en TEE

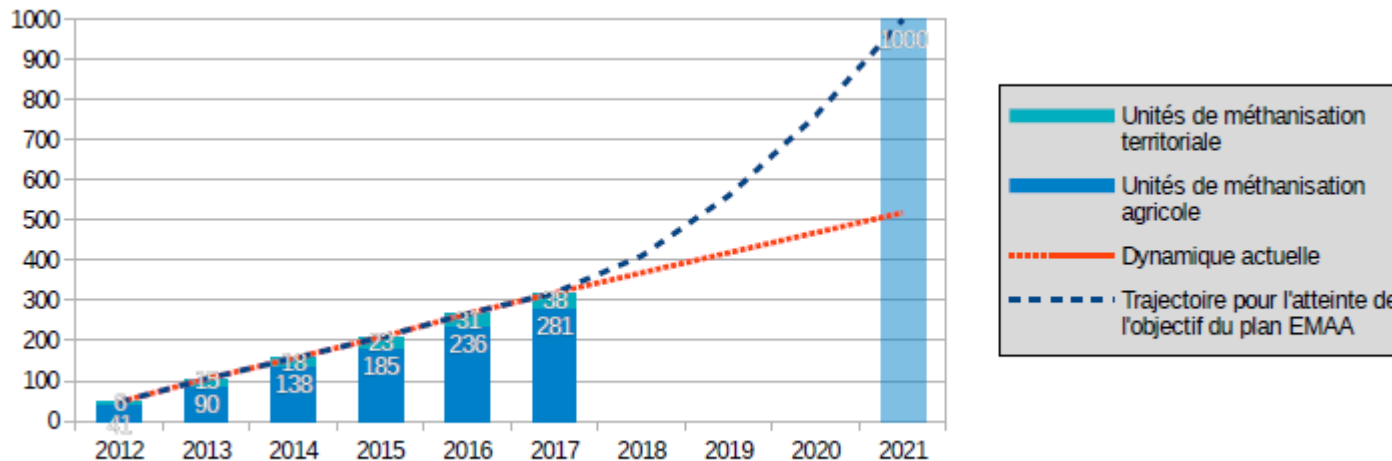


- Promouvoir les ENR via le financement aux côtés des banques mais aussi soutien aux entreprises innovantes,
- Financer les entreprises et projets de la TEE dans tous les secteurs des prêts de développement et de instruments spécifiques de type fonds SPI « Société de projets industriels,
- Co investir via le fonds d'investissement TEE dans des sociétés de développement de projets en ENR, économie circulaire et efficacité énergétique,
- Depuis 2005, Bpifrance s'est engagée à consacrer 1 milliard d'euros au financement de la TEE. En 2017, 180 projets financés pour 1,2 milliard d'euros, 1,4 milliard en 2018 pour 200 projets (90% des projets en éolien et en photovoltaïque).

## 02. Contexte de mise en place PSG Méthanisation

Grand Plan d'Investissement, volet agricole :

- Lancé en 2013, le Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote avec 2 volets dont le développement de la méthanisation agricole
- Axe 1 du GPI : transformation de l'amont agricole et forestier
  - Action 1.3 : soutien à la méthanisation agricole
- Objectif : 1000 méthaniseurs agricoles en 2020



## 02. Contexte de mise en place PSG Méthanisation

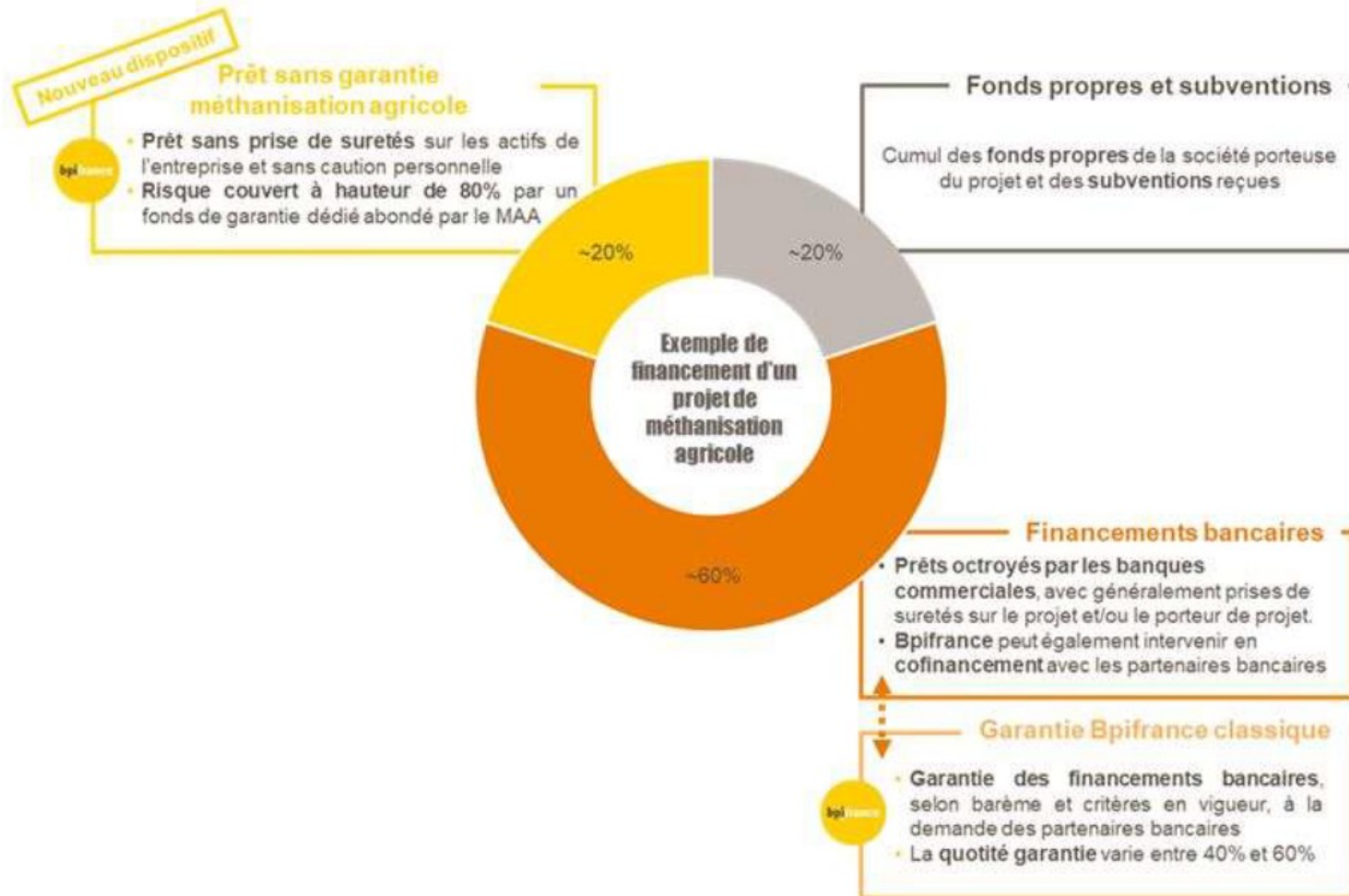
### Objectifs :

- Accélérer le rythme de développement des installations des méthanisation agricole pour atteindre l'objectif de 1000 méthaniseurs agricoles à horizon 2020 fixé par le PPMAA :
  - Petite méthanisation à la ferme
- Faire émerger 400 projets de méthanisation agricole supplémentaires dans les 5 prochaines années

### Forme :

- Création d'une offre de prêts sans garantie par Bpifrance pour faciliter la concrétisation des tours de table financiers

# 03. Fiche signalétique du PSG Méthanisation



# 03. Fiche signalétique du PSG Méthanisation

Produit opérationnel début 2019



## Emprunteurs éligibles

PME selon la définition européenne

- de plus de 3 ans ou société projet créée pour porter l'investissement
- exerçant une activité agricole (capital détenu à 50% par des sociétés agricoles ou 50% de la production issue de matières d'exploitations agricoles)



## Modalités

- Montant : entre 100 000 € et 500 000 €
- Concours bancaire associé d'un montant au moins 3 fois supérieur au montant du prêt
- Durée : de 3 à 12 ans, avec un différé de 6 à 24 mois
- Décaissement du prêt postérieurement au décaissement de 70% du montant total du prêt



## Dépenses éligibles

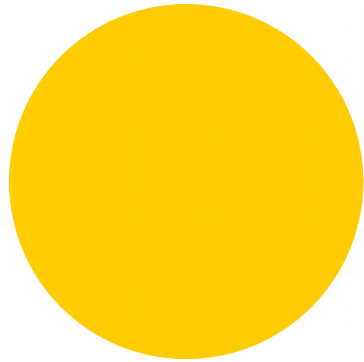
- Le solde des investissements non pris en charge par la dette bancaire
- Le fonds de roulement nécessaire au démarrage du projet (dans la limite de 50% du prêt octroyé)



## Conditions financières

- Quotité de garantie : 80%
- Taux fixe ou variable selon le barème en vigueur
- Frais de dossier : 0,40%
- Retenue de garantie de 5%
- Assurance décès-PTIA

Critères d'éligibilité et process en cours de validation avec le Ministère de l'Agriculture



**SERVIR  
L'AVENIR**

